Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-2113042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

21-13/04/2026 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications (RODP) 2026

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** la redevance due par l'opérateur Orange pour l'année 2026 comme suit :
  - Artère en aérien : 35,555 km à 65,49 € le km (2 328,35 €)
  - Artère souterraine : 61,712 km à 49,11 € le km (3 030,95 €)
  - Armoire : 1 m² € à 32,74 € le m²

Soit 5 392,05 € au titre de l'année 2026.

- **Dit** que cette recette sera inscrite en fonctionnement au compte 7032 du budget principal.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL